



Arrêté municipal  
Portant circulation alternée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** la demande formulée par note écrite le 26 mai 2026 par Monsieur CHEVALIER Romain de l'entreprise ESVIA TOURS domicilié au 17 Allée Rolland Pilain 37320 à ESVRES SUR INDRE ;

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de de signalisation horizontale et verticale effectués par l'entreprise ESVIA TOURS, sur l'ensemble de la commune de l'Île Bouchard, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par signaux manuels K 10, sur cette voie ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 :** A compter du lundi 8 juin 2026 et jusqu'au mardi 30 juin 2026 inclus, la circulation l'ensemble des voies de la commune, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera réduite à une voie et réglée par alternat par signaux manuels K 10, pour permettre le déroulement des travaux de signalisation horizontale et verticale, par la société ESVIA TOURS demeurant au 17 Allé Rolland Pilain 37320 à ESVRES SUR INDRE.

**Article 2 :** La vitesse de tous les véhicules circulant sur l'ensemble des voies communales, sur le territoire de la commune de l'Île Bouchard, sera limitée à 30 km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention «30».

**Article 3 :** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**Article 5 :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise ESVIA TOURS.

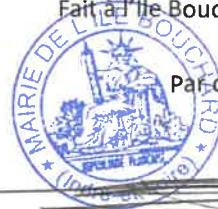
**Article 6 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**Article 8 :** Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n° 2026-05-92	
PUBLIÉ LE	27/05/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Fait à l'Île Bouchard le 27 mai 2026



Par déléation du Maire,

Le 4<sup>ème</sup> Adjoint,

Jacky PELLETIER